

Réf dossier : 2301
N° ordre de passage : 17
N° annuel : C2018_0017

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 12 FÉVRIER 2018

Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Maromme - Modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation : approbation

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, des documents en tenant lieu et des cartes communales. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire de nouvelles procédures d'évolution de leur document d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Métropole peut cependant mener à terme les procédures engagées par les communes et engager des procédures d'évolution légères des documents d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maromme a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2010, révisé en date du 27 mai 2013, modifié en date du 28 mars 2013, modifié de manière simplifiée en date des 18 décembre 2014 et 12 décembre 2016.

La Métropole Rouen Normandie a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maromme.

L'objectif de cette procédure est de :

- rectifier une erreur matérielle constatée sur la légende du plan de zonage. Cette modification consiste à inverser les figurés surfaciques de la zone de ruissellement et de la zone d'expansion de ruissellement afin de rétablir une légende cohérente en conformité avec les éléments présents dans le rapport de présentation et sur le plan de zonage de 2013.

Les modalités de la mise à disposition du public ont été définies par délibération du Conseil Métropolitain en date du 23 mars 2016.

Le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées (PPA) et au maire de la commune concernée en amont de la mise à disposition par courrier en date du 11 octobre 2017.

L'avis annonçant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 3 du PLU de Maromme a été inséré dans le journal Paris Normandie du 16 octobre 2017, mis en ligne sur le site internet de la Métropole et affiché au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie de Maromme.

La mise à disposition s'est déroulée du 1^{er} novembre au 1^{er} décembre 2017 inclus à la mairie de la commune de Maromme et à la Métropole Rouen Normandie. Des registres ont été mis à disposition

du public afin qu'il puisse y consigner ses observations, conformément de l'Urbanisme.

En parallèle, une information sur la procédure a été insérée sur les sites internet de la commune et de la Métropole Rouen Normandie, et le dossier de modification simplifiée a également été mis en ligne.

À la fin de cette mise à disposition, aucune observation n'a été adressée à la Métropole. Un bilan de la mise à disposition est tiré.

Il est donc proposé d'approuver la modification simplifiée n° 3 du PLU de la commune de Maromme.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-40, L 153-45 à L 153-48,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacement Urbain (PDU),

Vu la délibération du Conseil en date du 12 octobre 2015 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maromme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2010, révisé en date du 27 mai 2013, modifié en date du 28 mars 2013, modifié de manière simplifiée en date des 18 décembre 2014 et 12 décembre 2016,

Vu le dossier de modification simplifiée n° 3 du PLU de la commune de Maromme, annexé à la présente délibération,

Vu le bilan de la mise à disposition,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de modification simplifiée n° 3 concerne la modification du plan de zonage,
- que la modification simplifiée consiste à rectifier une erreur matérielle constatée sur la légende du plan de zonage. Cette modification consiste à inverser les figurés surfaciques de la zone de ruissellement et de la zone d'expansion de ruissellement afin de rétablir une légende cohérente en conformité avec les éléments présents dans le rapport de présentation et sur le plan de zonage de

2013,

- que le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées et au maire de la commune concernée en date du 11 octobre 2017 et que la Chambre d'Agriculture a donné un avis favorable sans émettre de remarques,

- que les modalités de mise à disposition ont été précisées par le Conseil Métropolitain en date du 23 mars 2016,

- que le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU de la commune de Maromme avec l'exposé de ses motifs a été mis à disposition du public du 1^{er} novembre au 1^{er} décembre 2017 inclus dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et aucune observation n'a été transmise à la Métropole,

- qu'à l'issue de cette mise à disposition, un bilan a été établi.

Décide :

- d'approuver le projet de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maromme, tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération sera :

- transmise à Madame la Préfète de Seine Maritime,
- fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et à la mairie de Maromme, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département de Seine-Maritime, et sera publiée au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme,
- sera tenue à la disposition du public avec le dossier approuvé au siège de la Métropole Rouen Normandie et à la mairie de Maromme,
- sera transmise avec le dossier approuvé aux Personnes Publiques Associées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 16/02/2018

Reçu en préfecture le 16/02/2018

Affiché le



ID : 076-200023414-20180216-C2018_0017-DE

Fait à ROUEN le jour, mois et an susdit

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉUNION DU CONSEIL DU 12 FÉVRIER 2018

LISTE D'EMARGEMENT

Etaients présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BACHELAY (Grand-Quevilly), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BARRIS (Grand-Couronne), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), Mme BEAUFILS (Le Trait), M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan), Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) à partir de 18h51, Mme BERCES (Bois-Guillaume), M. BEREGOVOY (Rouen) jusqu'à 18h58, Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) à partir de 18h11, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houppesville), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CHABERT (Rouen), Mme CHESNET-LABERGERE (Bonsecours), M. COULOMBEL (Elbeuf), Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DEL SOLE (Yainville), Mme DELAMARE (Petit-Quevilly), M. DELESTRE (Petit-Quevilly), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) à partir de 18h36, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) jusqu'à 19h30, Mme DESCHAMPS (Rouen), Mme DIALLO (Petit-Couronne) à partir de 18h23, M. DUBOC (Rouen), M. DUCABLE (Isneauville), M. DUPRAY (Grand-Couronne), Mme EL KHILI (Rouen) à partir de 18h22, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 18h57, M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 18h16, M. FROUIN (Petit-Quevilly), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GAYET (Grand-Quevilly), M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu), Mme GOUJON (Petit-Quevilly) à partir de 19h31, M. GRELAUD (Bonsecours) à partir de 18h19, M. GRENIER (Le Houlme), Mme GROULT (Darnétal) à partir de 18h28, Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), M. GUILLIOT (Ymare), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HECTOR (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN (Rouen), Mme KREBILL (Canteleu), Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M. LAUREAU (Bois-Guillaume) à partir de 18h10, Mme LE COMPTE (Bihorel), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal) à partir de 18h28, M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. LETAILLEUR (Petit-Couronne), Mme LEUMAIRE (Malaunay), M. MARTINE (Malaunay), M. MARTOT (Rouen) à partir de 18h21, M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), Mme MASURIER (Maromme), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme MILLET (Rouen) à partir de 18h12, M. MOREAU (Rouen), M. MOURET (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OBIN (Petit-Quevilly), M. OVIDE (Cléon), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18h50, M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PLATE (Grand-Quevilly), Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. ROBERT (Rouen), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F.

(Petit-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. THORY (Le Mesnil-Esnard), Mme TIERCELIN (Boos), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), Mme TOUTAIN (Elbeuf), M. VAN-HUFFEL (Maromme), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie).

Etaient représentés :

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. DESANGLOIS jusqu'à 19h30, Mme ARGELES (Rouen) par M. ROBERT, Mme BALLUET (Rouen) par M. PESSIOT, M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) par M. BAUD, Mme BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray) par Mme LALLIER, Mme BUREL (Cléon) par M. OVIDE, M. CHARTIER (Rouen) par Mme KLEIN, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par M. VAN HUFFEL, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) par Mme PLATE, M. DUCHESNE (Orival) par Mme BARRIS, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) par M. RENARD à partir de 18h57, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, Mme FOURNIER (Oissel) par Mme SANTO, M. GARCIA (Saint-Léger-du-Bourg-Denis) par M. LETAILLEUR, Mme GOUJON (Petit-Quevilly) par M. OBIN jusqu'à 19h31, Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan) par Mme GUGUIN, M. LABBE (Rouen) par Mme GAYET, M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) par Mme BETOUS à partir de 18h11, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) par Mme AUPIERRE, M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière) par M. MOYSE, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par M. PESQUET, M. MERABET (Elbeuf) par Mme GUILLOTIN, M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville) par Mme M'FOUTOU, Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) par M. CRESSY jusqu'à 18h50, M. PHILIPPE (Darnétal) par M. VON LENNEP, Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal) par M. ANQUETIN, M. ROGER (Bardouville) par Mme BASSELET, Mme TAILLANDIER (Moulineaux) par M. TEMPERTON, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LE COUSIN.

Etaient absents :

M. BURES (Rouen), Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville), Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard), M. CORMAND (Canteleu), M. DELALANDRE (Duclair), M. DUPONT (Jumièges), M. FONTAINE M. (Grand-Couronne), M. GOURY (Elbeuf), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain), M. HIS (Saint-Paër), M. JAOUEN (La Londe), Mme LAHARY (Rouen), Mme MARRE (Rouen), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. PENNELLE (Rouen), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen).